

create insurmountable difficulties for the unions. The problem, surely, is one of means.

It would, we suggest, be better to acknowledge both the needs and expectations of employees and the financing problems in words such as:—

“In order that railway pension plans may provide for an adequate level of benefits on a basis that is actuarially sound, I appoint an industrial inquiry commission to hold and cause a comprehensive inquiry of railway pension plans, their financing and their administration.”

It also seems desirable not to limit questions of financing to the two items indicated by the Minister. The commission should look into assumptions (*including the effect of developments in the Canada/Quebec Pension Plans*) but should also consider alternative funding approaches (*and not merely amortization periods for liabilities incurred after 1967, the year of the Pension Benefits Standards Act.*).

It should be noted at this stage that a key element in considering the financing of the pension plans is the size (*and any possible changes in the size and mix*) of the workforce over the years ahead. This is a matter of critical importance in forecasting participation in the plans, the liabilities of the plans, and thus the financing problems that may arise and the burdens that may be created by benefit improvements. This information was requested by Professor Deutsch, and was not available. It took a thorough study by the U.S. Railroad Retirement Commission to establish likely levels of the future workforce, and I mention the point here because it will require thorough and sophisticated analysis to make worthwhile forecasts in Canada. Such forecasts would, of course, have a value going far beyond the needs of the commission. No comprehensive inquiry into pensions would have lasting value unless it is under-pinned by this important study.

Against this background it is possible to list the matters that the commission is to take into account. In places I have taken the liberty of using somewhat different language from that used by the Minister in order to make certain items less restrictive, having regard to the freedom given by the Minister to the commission to look into any matter incidental or relating to the other matters.

“The commission shall take into account,

1. The cost of living indexing of pension benefits and the means by which it might be made possible;
2. The application of the two percent a year formula in railway pension plans for service done by employees prior to 1956. (*Note:* this phrase may be inaccurate in respect of pension plans of certain companies);
3. The adequacy of the provision for the survivors of pensioners;

“The commission shall also take into account and will submit recommendations on a basis that is actuarially sound, on

de prestation pour les obtenir, ce qui créerait pour les syndicats des difficultés insurmontables. Le problème est donc d'ordre pécuniaire.

Nous estimons qu'il vaudrait mieux tenir compte des besoins et des aspirations des employés ainsi que des problèmes de financement, en ces termes par exemple:

«pour que les régimes de pension des sociétés ferroviaires puissent assurer un volume de prestations suffisant, sur une base actuarielle saine, je nomme une Commission d'enquête industrielle, qui entreprendra une enquête exhaustive de ces régimes, de leur financement et de leur gestion».

Il semble aussi souhaitable de ne pas limiter les questions de financement aux deux points qu'a indiqués le ministre. La Commission devrait examiner diverses hypothèses, dont l'effet de l'évolution du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, mais elle devrait aussi envisager d'autres méthodes de financement, et pas uniquement des périodes d'amortissement pour le passif d'après 1967, année d'adoption de la Loi sur les normes des prestations de pension.

Il faut souligner à ce stade qu'un élément essentiel à propos du financement des régimes de pension est celui de l'ampleur (et tout changement possible sur les plans quantitatifs et qualitatifs) des effectifs au cours des années à venir. C'est une question critique pour établir des prévisions quant à la participation aux régimes aux passifs de ces derniers, et donc aux problèmes de financement qui peuvent se présenter ainsi qu'aux difficultés que peuvent entraîner les majorations des prestations. M. Deutsch a demandé ce renseignement sans pouvoir l'obtenir. C'est après une étude exhaustive que la Commission américaine sur les retraites des employés a pu fixer le volume approximatif des effectifs futurs, ce que je rappelle ici parce qu'il faudra entreprendre des analyses approfondies et fort complexes pour obtenir des prévisions satisfaisantes au Canada. Naturellement, leur utilité sera loin d'être limitée aux besoins de la Commission. Aucun examen sérieux des pensions de retraite ne saurait avoir une valeur à long terme s'il ne s'appuie pas sur cette analyse capitale.

Dans ce contexte, il est possible d'énumérer les questions dont la Commission devra tenir compte. J'ai parfois pris la liberté d'utiliser des termes quelque peu différents de ceux qu'utilise le ministre, afin que certaines questions soient moins restrictives; il s'agit de la latitude que le ministre laisse à la Commission pour ce qui est d'examiner toute question connexe ou se rattachant aux autres problèmes.

«La Commission devra tenir compte,

1. De l'indexation des prestations de pension sur le coût de la vie, et des moyens d'y parvenir;
2. De l'application aux régimes de pension des chemins de fer de la formule de deux pour cent par année aux années de service antérieures à 1956. (*Nota:* cela peut ne pas s'appliquer aux régimes de pension de certaines sociétés);
3. De prestations suffisantes pour les personnes qui survivent aux retraités;

«La Commission devra aussi tenir compte de ce qui suit et soumettre des recommandations sur une base actuarielle saine;